RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 011 DU 17 JANVIER 2024 portant affectation de domaine au profit de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest dans la commune de Kandi.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 23 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 janvier 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est affecté à la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) un immeuble, portion du domaine de l'Etat, de superficie trente-un mille cinq cent (31.500) mètres carrés, sis dans la commune de Kandi, pour l'implantation d'une agence auxiliaire.



Article 2 Les coordonnées géographiques approchées de l'immeuble se présentent comme suit :

Coordonnées : WGS 84		
Bornes	X	Υ
B1	493878.89	1231790.53
B2	494019.78	1231739.05
В3	493947.71	1231541.81
B4	493806.82	1231593.29

Article 3

Les travaux projetés devront être réalisés conformément aux dispositions en vigueur en République du Bénin, en matière de construction et de protection de l'environnement.

Article 4

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement durable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 janvier 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

José TONATO

Romuald WADAGN

Ministre d'État

 $\underline{\mathsf{AMPLIATIONS}}: \mathsf{PR}\ 6-\mathsf{AN}\ 4-\mathsf{CC}\ 2-\mathsf{CS}\ 2-\mathsf{CES}\ 2-\mathsf{C.COM}\ 2-\mathsf{HAAC}\ 2-\mathsf{HCJ}\ 2-\mathsf{SGG}\ 4-\mathsf{MEF}\ 2-\mathsf{MCVT}\ 2-\mathsf{AUTRES}$ $\underline{\mathsf{MINISTERES}}\ 20-\mathsf{JORB}\ 1.$